



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 janvier 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2018
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2018-672 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2019
 - 6.4 Octroi du contrat – Appel d'offres 2018-200 – Services professionnels – Audit des états financiers 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022
 - 6.5 Résolution autorisant le directeur général à procéder à l'annulation de constats d'infraction ou à mandater son procureur afin que des constats d'infraction soient retirés



No de résolution
ou annotation

- 6.6 Adoption – Politique d'engagement de la confidentialité pour les membres de comités
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Nomination de membres – Comité de révision des règlements d'urbanisme
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Travaux correctifs, problématique de drainage sur l'avenue de Versailles – Recommandation de paiement n°1
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acceptation de la programmation de travaux révisée dans le dossier TECQ
 - 10.2 MRC des Pays-d'en-Haut – Conformité du règlement numéro 2018-669 au schéma d'aménagement
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2019-01-001

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2019-01-002

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-003

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-004

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 janvier 2019 au montant de 104 473.32 \$ dont :

- 43 832.77 \$ sont des comptes payés;
- 60 640.55 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.



No de résolution
ou annotation

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-674 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Avis de motion est donné par Monsieur François Richer Laflèche à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

2019-01-005

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-674 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. C-15.1) permet à une municipalité, par règlement, de fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir du droit qui lui est accordé par l'article 2 de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que le taux d'imposition pour une mutation dont la base d'imposition excède 500 000 \$ sera majoré de 0.5 %, pour atteindre le taux de 2 %;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-006

6.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-672 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-672 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2018-672 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-007

6.4

OCTROI DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2018-200 – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2018-11-160 pour autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation relativement à la vérification de l'audit du rapport financier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres portant le numéro 2018-200 a été produit et transmis à quatre (4) soumissionnaires potentiels afin d'obtenir des prix pour la vérification de l'audit des rapports financiers 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, en conformité avec l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 16 h 01 le 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont présenté une soumission, lesquelles se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis, taxes exclues
Amyot Gélinas	64 500 \$
Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l.	75 500 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	65 000 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, formé afin d'évaluer les offres de services pour la vérification de l'audit des rapports financiers 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, recommande d'octroyer le contrat à Amyot Gélinas et a établi les pointages suivants :

Soumissionnaire	Pointage
Amyot Gélinas	22.00
Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l.	18.29
Raymond Chabot Grant Thornton	21.63

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres et ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ACCEPTÉ la plus basse soumission conforme et octroie un contrat à Amyot Gélinas, ayant obtenu le meilleur pointage, pour la vérification de l'audit des rapports financiers 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 au montant de 74 160 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2018-200;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-008

6.5

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PROCÉDER À L'ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION OU À MANDATER SON PROCUREUR AFIN QUE DES CONSTATS D'INFRACTION SOIENT RETIRÉS

CONSIDÉRANT qu'il arrive à l'occasion que des constats d'infraction émis par la Ville d'Estérel doivent être annulés ou retirés pour des causes qui ne relèvent pas du pouvoir discrétionnaire du Conseil, notamment en raison de l'émission d'un constat contre le mauvais défendeur, d'une accusation en vertu de la mauvaise disposition réglementaire ou du fait que le constat a été émis alors que l'infraction était prescrite;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu'il est opportun d'autoriser un fonctionnaire à procéder à l'annulation de ces constats d'infraction ou d'autoriser un fonctionnaire à mandater son procureur afin que ces constats d'infraction soient retirés;

CONSIDÉRANT que le pouvoir accordé par le Conseil ne s'applique que dans ces situations précises, soit lorsqu'à la face même du constat d'infraction, la Ville n'a que peu de chances de succès;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à l'annulation de constats d'infraction ou à mandater son procureur afin que soient retirés des constats d'infraction, dans les cas suivants :

- le constat est émis à l'encontre du mauvais défendeur;
- le libellé du constat d'infraction ainsi que la disposition réglementaire en vertu desquels est accusé le défendeur ne correspondent pas à l'infraction qu'il aurait commise;
- l'infraction dont est accusé le défendeur est prescrite;

de même que pour toute autre cause similaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-01-009

6.6 **ADOPTION – POLITIQUE D'ENGAGEMENT DE LA CONFIDENTIALITÉ POUR LES MEMBRES DE COMITÉS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'exiger de chaque membre de Comité un engagement à respecter la confidentialité des documents et informations auquel il aurait accès par ses fonctions de membre de Comité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte la Politique d'engagement de la confidentialité pour les membres de comités telle qu'annexée au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2019-01-010

7.1 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE RÉVISION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à la création du Comité de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de personnes pour siéger audit Comité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

CRÉE le Comité de révision des règlements d'urbanisme de la Ville d'Estérel;

NOMME Monsieur Joseph Dydzak président du Comité et ce, pour une durée d'un (1) an prenant fin à la levée de la séance du mois de janvier 2020;



No de résolution
ou annotation

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité de révision des règlements d'urbanisme et ce, pour une durée d'un (1) an prenant fin à la levée de la séance du mois de janvier 2020;

- Madame Christine Corriveau;
- Madame Rachel Landry;
- Monsieur Rémi Beaudry;
- Monsieur Pierre Lussier;
- Monsieur François Taché;
- Monsieur Marc-Gabriel Vallières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2019-01-011

8.1 **TRAVAUX CORRECTIFS, PROBLÉMATIQUE DE DRAINAGE SUR L'AVENUE DE VERSAILLES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N°1**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport pour la réalisation de travaux correctifs dans un dossier de problématique de drainage sur l'avenue de Versailles, au montant de 15 298.97 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1, datée du 20 décembre 2018 et préparée par Monsieur Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, au montant de 11 956.27 \$, toutes taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le paiement de la facture 16848 au montant de 11 956.27 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de travaux correctifs dans un dossier de problématique de drainage sur l'avenue de Versailles;

RETIENNE un montant de 1 155.45 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter



No de résolution
ou annotation

2019-01-012

10. **CORRESPONDANCE**

- 10.1 *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation – Acceptation de la programmation de travaux révisée dans le dossier TECQ*
- 10.2 *MRC des Pays-D'en-Haut – Conformité du règlement numéro 2018-669 au schéma d'aménagement*

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

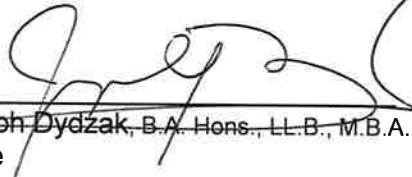
12. **AUTRES SUJETS**

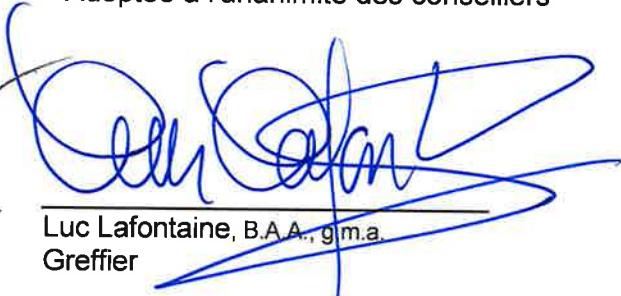
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).



No de résolution
ou annotation



**Liste des comptes payés
Au 18 janvier 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Artimon Consultants	20-12-2018	9486	747.34 \$
Rémy Beaudry	20-12-2018	9487	450.00 \$
Réjean Charron	20-12-2018	9488	220.00 \$
Dicom Express	20-12-2018	9489	10.40 \$
Steven Finiffter	20-12-2018	9490	250.00 \$
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	20-12-2018	9491	3 720.41 \$
Guyline Gosselin	20-12-2018	9492	450.00 \$
Journal Accès	20-12-2018	9493	362.17 \$
Juteau Ruel Inc.	20-12-2018	9494	159.59 \$
Bruce Munro	20-12-2018	9495	500.00 \$
Gaston Pelletier	20-12-2018	9496	250.00 \$
Pétroles Goyer Ltée	20-12-2018	9497	5 341.65 \$
Sani-Dépôt	20-12-2018	9498	32.14 \$
Marc-Gabriel Vallières	20-12-2018	9499	450.00 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	20-12-2018	9500	537.65 \$
Viger Consultant	20-12-2018	9501	6 418.48 \$
Xérox Canada Ltée	20-12-2018	9502	1 018.02 \$
Aquatech Soc. de Gestion de l'eau Inc.	20-12-2018	9503	1 590.97 \$
Dean Arsenault	20-12-2018	9504	440.00 \$
Maxime Beauchamp	20-12-2018	9505	240.00 \$
Gestion Bernard Imbert	20-12-2018	9506	172.29 \$
Eugène Francoeur	20-12-2018	9507	1 121.00 \$
Fournitures de Bureau Denis	20-12-2018	9508	262.97 \$
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	20-12-2018	9509	11 044.97 \$
Hors Limite Inc.	20-12-2018	9510	144.01 \$
Cédric Irmer-Longtin	20-12-2018	9511	240.00 \$
Pétroles Goyer Ltée	20-12-2018	9512	3 046.53 \$
Petite Caisse	20-12-2018	9513	711.00 \$
Bell Canada	31-12-2018	Internet	2.85 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	457.69 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	32.47 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	29.05 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	29.52 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	456.87 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	28.82 \$
Mastercard Banque Nationale	31-12-2018	Internet	161.24 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	2 611.97 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	69.97 \$
Hydro-Québec	31-12-2018	Internet	20.73 \$
Total payé			43 832.77 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumetts le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 18 janvier 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
ATPA - Chapitre du Québec	18-01-2019	9514	293.19 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	18-01-2019	9515	32.15 \$
Camions Excellence Peterbilt Inc.	18-01-2019	9516	292.57 \$
COMAQ	18-01-2019	9517	597.87 \$
COMBEQ	18-01-2019	9518	431.16 \$
Cummins Canada ULC	18-01-2019	9519	1 156.88 \$
9309-9943 Québec Inc. (DRL Beaudoin)	18-01-2019	9520	2 480.11 \$
Équipe Laurence	18-01-2019	9521	116.81 \$
Formiciel Inc.	18-01-2019	9522	147.87 \$
Fournitures de Bureau Denis	18-01-2019	9523	702.01 \$
François Leblanc, Huissier de justice	18-01-2019	9524	67.09 \$
Toromont Cat (Québec)	18-01-2019	9525	774.58 \$
Journal Accès	18-01-2019	9526	362.17 \$
L'Ami du Bucheron	18-01-2019	9527	108.09 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	18-01-2019	9528	559.03 \$
Groupe Ultima Inc.	18-01-2019	9529	25 493.00 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	18-01-2019	9530	328.72 \$
PG Solutions Inc.	18-01-2019	9531	22 287.92 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust S.E.N.C.	18-01-2019	9532	3 928.12 \$
Sani-Dépôt	18-01-2019	9533	118.25 \$
Québec Municipal	18-01-2019	9534	164.18 \$
Subaru Ste-Agathe	18-01-2019	9535	124.56 \$
Usinage Lac Masson Inc.	18-01-2019	9536	74.22 \$
Total à payer			60 640.55 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière



POLITIQUE D'ENGAGEMENT DE LA CONFIDENTIALITÉ POUR LES MEMBRES DE COMITÉS

Adoptée le 18 janvier 2019

Numéro de résolution 2019-01-009

PRÉSENTATION

La Ville d'Estérel a adopté un code d'éthique et de déontologie pour les élus et pour les employés de la Ville d'Estérel, laquelle comprend des dispositions visant la confidentialité de l'information et des documents.

Suite à la restructuration et à la création de certains comités, le Conseil a jugé qu'il était opportun d'exiger de chaque membre de Comité un engagement à respecter la confidentialité des documents et informations auquel il aurait accès par ses fonctions de membre de Comité.

1. Application

La présente politique est applicable à toute personne qui accepte de devenir membre d'un Comité au sein de la Ville d'Estérel. Tout membre d'un Comité s'engage d'ailleurs par écrit à respecter les présentes au plus tard quinze (15) jours suivant la transmission d'un écrit confirmant sa nomination par résolution du Conseil. Nonobstant ce qui précède, un membre du Conseil ou un employé municipal qui siège sur un Comité n'est pas tenu de signer la présente politique puisque la notion de confidentialité est déjà encadrée par son code d'éthique.

2. Principe de confidentialité

Dans le cadre de ses fonctions et tâches au sein d'un Comité de la Ville d'Estérel, toute personne doit obligatoirement respecter les principes suivants :

- Toute personne a droit au respect de sa vie privée.
- Toute personne a droit au respect de sa réputation.
- Aucune information nominative ou susceptible d'identifier une personne à un ou des tiers indépendants n'est divulguée sauf lorsqu'il y a légalement obligation de le faire.
- Les documents soumis à l'attention des membres d'un comité, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux, de requérants ou de plaignants sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ».

3. Engagements du membre d'un comité

Un membre d'un comité s'engage à :

- Ne pas divulguer d'information obtenue dans le cadre d'une réunion du Comité, ou en vertu de son statut de membre, sauf si expressément autorisé.
- Ne pas partager aucun document obtenu dans le cadre d'une réunion du Comité, ou en vertu de son statut de membre, sauf si expressément autorisé

4. Non-respect de la politique

Tout membre d'un Comité qui ne respecte pas la présente politique est sujet à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Comité.

5. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil municipal.

Le membre du Comité reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature du membre du Comité

Date